

EXTRAIT du registre des délibérations du

Conseil Municipal du lundi 1 septembre 2025 20:00

En exercice : 15
Présents : 12
Excusés : 0
Absents : 3

Date de la convocation :
25/08/2025

Président de séance :
Philippe BUSSERON

Secrétaire de séance :
Marie-Noëlle MENAT

Rapporteur : Philippe
BUSSERON

N° interne de l'acte : 4-
01/09/2025
N° de feuillet :

lundi 1 septembre 2025, le de Commune de BAYET s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie de Bayet.

Membres présents :

Philippe BUSSERON, Bruno LAMOUCHE, Michel POUYET, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Olivier HORNBERGER, Nadia HADJI, Christophe LACOMBE, Véronique LARONDE , Laurent MARION, Nathalie MAY,

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Grégory BIDEY, Serge DEBOURGES, Joffrey MASSON

Délibération 4 - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Certifié exécutoire : 02/09/2025
Transmis au contrôle de légalité le : 02/09/2025
Publié le : 02/09/2025

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté Unanimité

Pour : 12 voix Philippe BUSSEON, Michel POUYET, Olivier HORNBERGER, Christophe LACOMBE, Laurent MARION, Nathalie MAY, Bruno LAMOUCHE, Marie-Noëlle MENAT, Sandrine BORDE, Angélique DUBOCAGE, Nadia HADJI, Véronique LARONDE ,

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

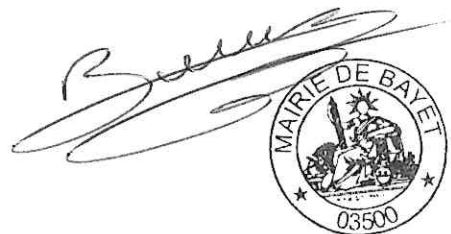
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Le Secrétaire de séance,
Marie-Noëlle MENAT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire : 02/09/2025
Transmis au contrôle de légalité le : 02/09/2025
Publié le : 02/09/2025

